

Convocation des Elus
le : 13 AVR. 2018
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Lég. 13
le : 21 JUN 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2018

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITE TECHNIQUE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les effectifs des agents remplissant les conditions pour être électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique arrêtés au 1^{er} janvier 2018, soit 281 agents,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 13 avril 2018,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au 6 décembre 2018,

Considérant que, préalablement à ces élections professionnelles, l'organe délibérant de l'Etablissement public interdépartemental doit se prononcer notamment sur le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au sein du comité technique,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de déterminer la composition et le fonctionnement du comité technique qui sera créé au regard des textes en vigueur à l'issue de ces élections professionnelles.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-69- DE Date de télétransmission : 21/06/2018 Date de réception préfecture : 21/06/2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : A l'issue des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, un comité technique sera créé pour l'ensemble des services de l'Etablissement public interdépartemental relevant de la fonction publique territoriale. Il sera composé de manière paritaire :

- d'un collège de représentants du personnel composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- d'un collège de représentants de l'Etablissement public interdépartemental comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par le Président de l'EPI parmi les élus ou les agents.

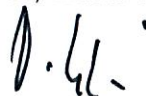
Le président du comité technique sera également désigné par le Président de l'Etablissement public départemental parmi l'un des représentants de la collectivité.

ARTICLE 2 : L'avis du comité technique sera rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de l'Etablissement public interdépartemental et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émettra son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-69- DE Date de télétransmission : 21/06/2018 Date de réception préfecture : 21/06/2018
